

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1827

présenté par
M. Lefèvre, Mme Genetet et M. Sitzenstuhl
à l'amendement n° 1740 de M. Lainé

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ainsi qu'en matière de contrôle des investissements étrangers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle des investissements étrangers participe de la protection des technologies et des entreprises clefs pour la sécurité économique du pays dans un contexte de tensions internationales accrues et de compétition exacerbée entre les économies.

Celui-ci a été considérablement renforcé depuis la loi PACTE en 2019, qui a abaissé des seuils de déclenchement du contrôle, étendu les motifs de refus d'un investissement et renforcé les pouvoirs de sanction.

Il est par conséquent proposé de l'exclure du champ de compétence de la délégation parlementaire.